



1 82 6 02 7.41

03 JUIN 2026

DECISION N° /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU

Portant ouverture du concours d'entrée en Première Année du cycle de licence professionnelle en Management Touristique, Gestion et Management Hôteliers et en Commercialisation et Services de Restauration de l'Ecole Supérieure des Sciences de l'Urbanisme et du Tourisme (ESSUT) de l'Université de Bertoua à Abong-Mbang, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'Année Académique 2026/2027.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret N° 2024/295 du 10 juillet 2024 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
Vu la Décision N°1826039/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 FEV 2026, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

DECIDE :

Article 1 : (1) Un concours pour le recrutement de cent vingt (120) élèves en première année du cycle de Licence Professionnelle en Management Touristique, Gestion et Management Hôteliers et en Commercialisation et Services de Restauration, du Département de Tourisme et Hôtellerie de l'Ecole Supérieure des Sciences de l'Urbanisme et du Tourisme (ESSUT) de l'Université de Bertoua à Abong-Mbang, est ouvert au titre de l'année académique 2026/2027 dans les centres ci-après : Abong-Mbang, Bafoussam, Bertoua, Ngaoundéré et Yaoundé.

(2) Les filières et nombre de places ouverts au concours se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filières	Nombre de places
Licence Professionnelle		
1.	Management Touristique	50
2.	Gestion et Management Hôteliers	40
3.	Commercialisation et Services de Restauration	30
Total		120

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Etrangers des deux sexes, âgés de 29 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours

(2) Le concours est ouvert aux candidats Titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes, le cas échéant.

Article 3 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à ESSUT, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par ESSUT.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat disponible à la direction de l'ESSUT, les Délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires ou sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.univ-bertoua.cm>;
- b- Une photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- d- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
- e- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
- f- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
- g- Une enveloppe timbrée à 1500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- h- Un récépissé de paiement des frais donnant droit au concours ;
- i- Quatre (04) photos d'identité (4X4).

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits sont non remboursables et tout autre mode de paiement est exclu.

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de l'ESSUT de l'Université de Bertoua, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 5 Octobre 2026 à 17h**. Cependant, les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature aux représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

Article 7 : Les épreuves écrites auront lieu le **Samedi 10 octobre 2026** dans les lieux indiqués ci-après: **Abong-Mbang (Campus de l'ESSUT), Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bertoua (Lycée Scientifique), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Université de Yaoundé I).**

Article 8 : (1) Le concours comporte une (01) épreuve écrite d'une durée de 5h comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25% dans l'évaluation totale.

(2) La note de dossier est déterminée en fonction de l'âge du candidat et de ses performances académiques secondaires.

Article 9 : (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth* pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Les matières de l'épreuve écrite sont réparties ainsi qu'il suit :

EPREUVE		POIDS
Partie 1	CULTURE GENERALE	35 points
Partie 2	FRANÇAIS	20 points
Partie 3	ANGLAIS	20 points

(3) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas.

Article 10 : À l'issue des délibérations, le jury dresse par spécialité et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : La composition du jury visé à l'article 10 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'ESSUT sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.



LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FAME NDONGO